

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T360

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande **de l'entreprise DELANNEY COUVERTURE** en date du 11 Mars 2025 relative au
stationnement d'une nacelle pour des travaux de réparation sur couverture pour le compte de
Madame DESMURS, **48 Boulevard d'Hautpoul à TROUVILLE sur MER**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation Boulevard d'Hautpoul.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **DELANNEY COUVERTURE** est autorisée à stationner une nacelle au droit du **48 Boulevard d'Hautpoul** sur la voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places (soit 10 m x 2 m = 20 m² d'emprise ml)** face au 48 Boulevard d'Hautpoul soit **au droit des 27 et 29 Boulevard d'Hautpoul** pour faciliter la circulation qui s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie avec alternance réglée par feux tricolores mis en place par l'entreprise DELANNEY COUVERTURE.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Lundi 05 Mai 2025 de 8h00 à 17h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit, et entretenue par l'entreprise DELANNEY COUVERTURE. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise DELANNEY COUVERTURE de façon visible sur le chantier.**

Article 5 : La facturation **de deux panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention, soit une facturation sur 3 jours). La facturation pour le **stationnement d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté : SARL DELANNEY COUVERTURE – 178 Chemin des Barquets – 14130 SAINT-BENOIT-d'HEBERTOT (SIRET : 827 549 825 00012).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 07 Avril 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.